



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Var

COMMUNE DE PIERREFEU-DU-VAR

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 avril 2008

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Présents :	24
Pouvoirs :	05

L'an deux mille huit et le huit avril à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

Date de convocation : 1^{er} avril 2008

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick MARTINELLI, Maire,

Alain LE COCHONNEC, Louis GAFFRE, Louis CHESTA, Maria CANOLE, Marc BENINTENDI, Véronique LORIOT, Monique TOURNIAIRE, adjoints au maire

Raymonde PARIS, Josette IGLESIAS, Josette BLANC, Charles REINERO, Christian LAVAL, Gérard BORREANI, Gérard MUNOZ, Martine MARCEL, Christian BACCINO, Cécile SABIO, Eric CHAMBEIRON, Florent FOURNIER, Daniel BENINTENDI, Jean-Pierre LANZA, Chantal PONS, Dominique PASSEPORT, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

- Madame Ghislaine JAUSSERAND à Monsieur Gérard MUNOZ
- Madame Paule SATRAGNO à Madame Maria CANOLE
- Madame Henriette GRECIET à Monsieur Louis GAFFRE
- Monsieur Jean-Bernard KISTON à Monsieur Patrick MARTINELLI
- Madame Dominique EYRIES à Monsieur Alain LE COCHONNEC

Secrétaire de séance : A l'unanimité : 29 voix pour (24 + 5 pouvoirs), Madame Maria CANOLE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17 h 35.

Madame Maria Canole est désignée, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

Aucune remarque n'étant faite par l'ensemble des conseillers municipaux présents sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 mars 2008, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour deux points supplémentaires :

- rajout d'un point dans le 08/04-01 : ***mise en place d'un délégué du Conseil Municipal en charge des questions de défense***
- ***indemnité représentative de logement des instituteurs - Fixation du montant 2007.***

Sur proposition de Monsieur le Maire, et conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'unanimité et à main levée, à la désignation d'un président de séance pris en la personne de Monsieur Alain LE COCHONNEC, Premier Adjoint au Maire.

<p style="text-align: center;">08/04-01 Désignation des représentants de la ville au sein de diverses structures</p>

Monsieur le Maire prend la parole

 Comité Communal des Feux de Forêts

A l'issue du renouvellement des exécutifs locaux en mars 2008, l'assemblée communale doit désigner parmi ses membres, un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de siéger au sein du conseil d'administration de l'association départementale du comité communal des feux de forêts.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide à l'unanimité de déroger au vote à scrutin secret et de voter à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,

A la MAJORITE : 25 voix pour : 20 + 5 pouvoirs
4 contre (M. Daniel BENINTENDI, M. Jean-Pierre LANZA, Mme Dominique PASSEPORT, Mme Chantal PONS)

DESIGNE

M. Charles REINERO, en qualité de délégué titulaire

Et

M. Gérard BORREANI, en qualité de délégué suppléant

Chargés de siéger au sein du Conseil d'administration de l'association départementale du Comité Communal des Feux de Forêt.

 **Comité national d'action sociale**

La Commune de Pierrefeu-du-Var est adhérente du Comité National d'Action Sociale, qui permet aux agents de la Collectivité et à leurs ayants droit de bénéficier de diverses prestations en matière sociale.

Ainsi conformément à la demande de cette structure, et à la suite de l'installation du nouveau Conseil Municipal intervenue le 14 mars 2008, l'assemblée communale est tenue de procéder à la désignation de son représentant ;

Il est ainsi proposé la candidature suivante :

- Monsieur Louis GAFFRE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,

A l'UNANIMITE : 29 voix pour : (24 + 5 pouvoirs)

PRECISE que la désignation du délégué au C.N.A.S. sera effectuée par vote à main levée, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'issue du vote à main levée : 29 voix pour : (24 + 5 pouvoirs)

DESIGNE Monsieur Louis GAFFRE pour représenter la Commune au sein du Comité National d'Action Sociale, en qualité de délégué.

Crèche parentale « Frimousse »

La Commune de Pierrefeu-du-Var est adhérente de la crèche parentale « Frimousse », constituée sous la forme associative et implantée à Pierrefeu-du-Var.

Ainsi conformément à la demande de cette association et à la suite de l'installation du nouveau Conseil Municipal intervenue le 14 mars 2008, l'assemblée communale est tenue de procéder à la désignation de son représentant au sein de la structure.

Il est ainsi proposé la candidature de Madame Maria CANOLE, Quatrième Adjoint au Maire, chargée de la petite enfance, de l'enfance et des affaires scolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'UNANIMITE : 29 voix pour : (24 + 5 pouvoirs)

PRECISE que la désignation du représentant de la ville sera effectuée par vote à main levée, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'issue du vote à main levée : 29 voix pour : (24 + 5 pouvoirs)

DESIGNE Madame Maria CANOLE pour représenter la Commune, au sein de la Crèche « Frimousse ».



Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var – Désignation des délégués au sein de cette structure

Au cours du mandat précédent, la Commune de Pierrefeu-du-Var était membre du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, dont l'objet est de permettre à ses adhérents d'obtenir, en matière de fournitures courantes et de services, les meilleures conditions de prix et de qualité au moyen de commandes groupées.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 2 de la convention constitutive du groupement, lors du renouvellement des assemblées élues, chaque membre s'engage à délibérer pour confirmer son adhésion dans un délai de trois mois, à compter de l'installation de son conseil municipal.

Par ailleurs, l'assemblée communale est tenue de procéder à la désignation de ses représentants au sein de la commission d'appel d'offres de cette instance, soit un délégué titulaire et un délégué suppléant, choisis parmi les membres de la commission d'appel d'offres communale, désignée lors de la séance du conseil municipal du 27 mars dernier.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- M. Marc BENINTENDI, comme délégué titulaire,
- M. Louis GAFFRE, comme délégué suppléant,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (24 + 5 pouvoirs)

APPROUVE la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, confirmant ainsi l'adhésion de la Ville à cette structure,

Puis après avoir pris connaissance des résultats du dépouillement des bulletins, intervenus au terme des opérations de vote à scrutin secret, selon le détail ci-dessous :

- | | | |
|-------------------------------------|---|----|
| • Nombre de bulletins | : | 29 |
| • Nombre de bulletins blanc ou nuls | : | / |
| • Suffrages exprimés | : | 29 |
| • Majorité absolue requise | : | 15 |


Ont obtenu :

- M. Marc BENINTENDI
 - M. Louis GAFFRE
- } 29 voix

DESIGNE :

- **M. Marc BENINTENDI, en qualité de délégué titulaire,**
- **M. Louis GAFFRE, en qualité de délégué suppléant,**

chargés de représenter la Commune de Pierrefeu-du-Var, au sein de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var.

 Mise en place d'un délégué du Conseil Municipal en charge des questions de défense

En vertu d'une initiative émanant du Ministère de la Défense liée à la professionnalisation des armées et à la suppression de la conscription, les conseils municipaux sont invités à procéder, par délibération, à la désignation d'un membre du conseil municipal plus particulièrement en charge des questions de défense. L'élu, qui aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié des services de l'Etat en matière de défense, sera destinataire d'une information régulière nécessaire à l'exercice de cette mission.

En vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de déroger à la règle du vote au scrutin secret pour cette nomination.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir procéder à la désignation de Monsieur Alain LE COCHONNEC, Premier Adjoint au Maire, chargé des questions de défense.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A l'UNANIMITE : 29 voix pour : (24 + 5 pouvoirs)

DESIGNE Monsieur Alain LE COCHONNEC, Premier Adjoint au Maire, en qualité de délégué de la Commune pour les questions de défense.

8/04-02 Acquisition d'une partie d'un terrain, lieu – dit Sigou – Autorisation donnée à Monsieur le Maire

Monsieur LECOCHONNEC prend la parole

Dans le cadre de la réalisation future de la voie de circulation correspondant à l'emplacement réservé n°23 du P.O.S, devenu E.R n°11 dans le Plan Local d'Urbanisme prochainement en vigueur, la Ville s'attache à disposer des emprises foncières nécessaires. Certaines résultent de cessions gratuites obtenues lors de la délivrance d'autorisations d'urbanisme ; d'autres, au contraire, doivent faire l'objet d'accords de vente établis à titre amiable entre la Commune et les propriétaires concernés.

La parcelle section E n°2292, d'une contenance de 3010 m² appartenant à Madame Marie-Bernadette HEUZE, est située au lieu-dit « Sigou » dans le périmètre du projet d'aménagement de la route ; il conviendrait ainsi de procéder au détachement d'une superficie de 308 m², selon le document d'arpentage dressé par le géomètre-expert, afin de réaliser les travaux projetés.

Au terme d'un accord amiable récemment convenu avec la propriétaire de ce bien, le prix d'acquisition pourrait être fixé à la somme de 10 164.00 euros, correspondant à un montant de 33.00 euros le m².

Monsieur Daniel BENINTENDI : il s'agit bien de la route qui désenclave le quartier de Sigou et arrive dans le quartier de Tenti Ferme ?

Monsieur LE COCHONNEC : tout à fait. Il est à noter que le prix de la transaction correspond à l'estimation du service des Domaines, qui a été saisi pour avis alors même que cette formalité n'était pas obligatoire, eu égard au prix de cession inférieur au seuil de 75 000.00 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A la MAJORITE : 25 voix pour : 20 + 5 pouvoirs
4 contre (M. Daniel BENINTENDI, M. Jean-Pierre LANZA, Mme Dominique
PASSEPORT, Mme Chantal PONS)**

APPROUVE l'acquisition, par la Ville, d'une bande de terrain d'une superficie de **308 m²**, à détacher de la parcelle cadastrée section E n°2292 appartenant à Madame Marie-Bernadette HEUZE.

PRECISE que la présente transaction interviendra moyennant le paiement, par la Commune, d'un prix fixé à la somme de **10 164.00** euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant s'il est effectué par devant notaire, ou Monsieur Alain LE COCHONNEC, Premier Adjoint au Maire, dans le cas où ce document interviendrait en la forme administrative.

8/04-03 Approbation du schéma directeur d'assainissement

Par délibération en date du 23 novembre 2007, l'assemblée communale a arrêté le projet de délimitation des différents secteurs d'assainissement collectif et d'assainissement individuel, sur la base d'une étude de zonage confiée à la société GINGER Environnement.

La cartographie correspondante, ainsi que différents documents, ont ainsi fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée à l'Hôtel de Ville de Pierrefeu-du-Var, entre le 11 janvier et le 12 février 2008.

Au terme de cette consultation, Monsieur le commissaire enquêteur a transmis son rapport à la Commune : un avis favorable a été émis par Monsieur André LOLO, concernant ce projet de schéma directeur d'assainissement.

Il convient en conséquence de proposer à l'assemblée délibérante d'approuver le schéma de zonage d'assainissement collectif et non collectif, ainsi que les dispositions qui en découlent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A l'UNANIMITE : 29 voix pour : (24 + 5 pouvoirs)

Vu la Loi du 3 janvier 1992 et la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2224.10,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 octobre 2007 arrêtant le projet de schéma d'assainissement,

Vu l'arrêté municipal SG 07-012 du 20 Décembre 2007 prescrivant l'enquête publique du schéma d'assainissement,

Vu l'enquête publique organisée entre le 11 janvier et le 12 février 2008,

Vu le rapport de monsieur le commissaire enquêteur et son avis favorable en date du 15 février 2008,

Considérant que les études et procédures d'élaboration au schéma d'assainissement sont arrivées à leur terme,

Considérant l'enquête publique et le rapport favorable de monsieur le commissaire enquêteur,

Considérant que le schéma d'assainissement peut, dès lors, être approuvé par décision de l'assemblée délibérante de la Commune,

Considérant que le schéma d'assainissement sera annexé au plan local d'urbanisme, approuvé par délibération du 6 septembre 2007, dans le cadre d'une procédure de mise à jour effectuée par voie d'arrêté municipal,

DECIDE d'approuver le schéma de zonage d'assainissement collectif et non collectif de la Commune, ainsi que les dispositions qui en découlent.

INDIQUE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux distribués dans le département du Var.

PRECISE que le dossier du schéma de zonage d'assainissement collectif et non collectif est tenu à la disposition du public à la Mairie de Pierrefeu-du-Var, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi qu'à la Préfecture du Var.

DIT que la présente délibération deviendra exécutoire après accomplissement des mesures de publicités précitées.

Madame PASSEPORT : de quelle superficie minimale de terrain un particulier a-t-il besoin pour mettre une fosse sceptique ?

Monsieur LECOCHONNEC : il n'y a pas forcément de dimension requise. Il s'agit plus souvent de faisabilité technique induite par l'étude de sol préalable au dépôt d'un permis de construire, que réclame notre Service Public des Assainissement Non Collectif lors d'une nouvelle création.

08/04-04 INFORMATION SUR LES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE
--

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,

Vu les explications de Monsieur le Maire, et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 14 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

- | | |
|-------------------------------|---|
| ❖ n°018/08
du 31 mars 2008 | Contrat EDF Tarif Jaune – Place du
Dixmude |
| ❖ n°019/08
du 31 mars 2008 | Marché de travaux de
réaménagement des ouvrages d'eaux
pluviales – RD 412 |

Aucune remarque n'est soulevée sur ce point.

Madame JAUSSERAND rejoint l'assemblée à 17h53

08/04-05 Fixation du taux des quatre taxes directes locales – exercice 2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2331-3 relatif aux recettes de fonctionnement,

Vu l'état de notification des taux d'imposition de 2008 des quatre taxes directes locales, transmis à la ville par les services préfectoraux et reçu le 21 mars 2008,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée communale de déterminer le niveau des taux d'imposition directe applicable au cours de l'année 2008,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,
Après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (25 + 4 pouvoirs)

FIXE à la somme de **3 424 468,00** euros le produit fiscal attendu en 2008 au titre des quatre taxes directes locales,

DECIDE, en conséquence, de retenir les taux d'imposition des quatre taxes directes locales pour 2008, selon le détail ci-dessous :

- Taxe d'habitation	:	10,80 %
- Foncier bâti	:	22,38 %
- Foncier non bâti	:	88,95 %
- Taxe professionnelle	:	18,02 %

8/04-06 FIXATION DU TAUX 2008 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Depuis 2005, les communes doivent déterminer chaque année un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et non plus, comme dans le passé, adopter un produit.

Monsieur le Maire rappelle que ce taux a été fixé à **4,60 %** en 2007, pour un produit attendu de **195 166.40** euros.

Concernant cette année 2008, et eu égard au coût réel constaté pour ce service durant l'exercice 2007, il est proposé de retenir un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères égal à **5.00 %**, correspondant à un produit attendu de **221 819.00** euros, établi sur une base prévisionnelle dressée par les services fiscaux qui s'élève à **4 436 371.00** euros.

Cette recette étant affectée en section de fonctionnement, à l'article 7331 – fonction 01, du budget de l'exercice 2008.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,
Après en avoir délibéré,**

A l'UNANIMITE : 29 voix pour : (25 + 4 pouvoirs)

DECIDE de fixer à **5.00 %**, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en vigueur au cours de l'année 2008, correspondant à un produit attendu de **221 819.00** euros.

Monsieur LECOCHONNEC : il faut noter que malgré cette augmentation, nous restons bien en deçà du coût réel des services rendus à la population. (déchets verts , monstres , charges et amortissements des infrastructures , charge de personnel,...)

08/04-07 Fixation du Taux de la Taxe Locale d'Équipement

Les dispositions du Code Général des Impôts autorisent les communes à instituer une taxe locale d'équipement, établie sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments existants ; cette taxe, qui a le caractère de recette extraordinaire, est perçue au profit de la Commune.

L'assiette de la taxe est constituées par une valeur au m², déterminée forfaitairement par décret et variable selon la catégorie des immeubles, à laquelle est affectée la surface de plancher développée hors œuvre de la construction.

Le montant de la taxe étant, quant à lui, égal à l'assiette ainsi déterminée multipliée par le taux fixé par le Conseil Municipal, dans la limite maximale de 5 %.

Il convient par conséquent de se prononcer sur une augmentation du taux actuellement en vigueur, institué depuis plus de trois ans, et de fixer à 5 % le taux applicable à compter du 1^{er} juin prochain.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,

A l'UNANIMITE : 29 voix pour : (25 + 4 pouvoirs)

DECIDE de fixer à 5 %, le taux de la Taxe Locale d'Équipement applicable sur le territoire communal,

PRECISE que ce dispositif prendra effet à compter du 1^{er} juin 2008.

08/04-08 Budget de l'eau

- Adoption du compte de gestion 2007

Après s'être fait présenter le budget primitif 2007 du service annexe de l'Eau et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,
Après en avoir délibéré,**

**A la MAJORITE : 25 voix pour : 21 + 4 pouvoirs
4 contre (M. Daniel BENINTENDI, M. Jean-Pierre LANZA, Mme Dominique
PASSEPORT, Mme Chantal PONS)**

DECIDE que le compte de gestion du service annexe de l'Eau dressé pour l'exercice 2007 par le receveur municipal, trésorier de Cuers, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Madame GRECIET rejoint l'assemblée à 18h09

- Adoption du compte administratif 2007 du service annexe de l'eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Considérant la transmission du compte de gestion 2007 du service annexe de l'Eau par le comptable public, receveur municipal,

Après s'être fait présenter en détail le compte administratif 2007 du service annexe de l'Eau par Monsieur le Maire,

Après avoir constaté que Monsieur le Maire a quitté la séance préalablement au déroulement du vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,
Après en avoir délibéré,**

**A la MAJORITE : 23 voix pour : 21 + 2 pouvoirs
4 contre (M. Daniel BENINTENDI, M. Jean-Pierre LANZA, Mme Dominique
PASSEPORT, Mme Chantal PONS)**

M. le Maire (+ 1 pouvoir) ne prend pas part au vote

ADOpte le compte administratif 2007 du service de l'Eau, dont la balance générale est arrêtée comme suit (voir annexe ci-jointe).

- Affectation du résultat 2007 – budget du service annexe de l'eau

L'adoption du compte administratif 2007 du service annexe de l'Eau faite ce jour, a permis d'arrêter le résultat d'exploitation.

Il s'agit d'un excédent de recettes de : **525 .16 euros**

Conformément à l'instruction comptable M49, il convient de procéder à l'affectation de cette somme, étant ici précisé que le résultat déficitaire de clôture de la section d'investissement, qui ne constitue qu'un solde d'exécution du budget, va également faire l'objet d'un report pur et simple au budget primitif 2008 (**ligne 001 : 185 463.93 euros**).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,
Après en avoir délibéré,**

A l'UNANIMITE : 29 voix pour : (26 + 3 pouvoirs)

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2007, comme suit :

- R.106 : « Réserves » : 525.16 euros

- Adoption du budget primitif du service annexe de l'eau – exercice 2008

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif du service annexe de l'Eau établi pour l'exercice 2008, accompagné de tous documents propres à justifier ses propositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,

Après avoir examiné, chapitre par chapitre, la section d'investissement et la section d'exploitation du projet de budget qui lui est présenté,

Considérant que figurent dans ce document budgétaire, la reprise des résultats de l'exercice 2007 et les crédits de restes à réaliser par suite de l'adoption, ce jour, du compte administratif 2007,

Après en avoir délibéré,

**A la MAJORITE : 25 voix pour : 22 + 3 pouvoirs
4 contre (M. Daniel BENINTENDI, M. Jean-Pierre LANZA, Mme Dominique
PASSEPORT, Mme Chantal PONS)**

ADOpte le présent budget primitif 2008 du service annexe de l'Eau et précise que le vote s'est effectué :

Pour la section d'investissement :

- Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **341 564.16 euros**

Pour la section d'exploitation :

- Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **832 524.00 euros**

08/04-09 Budget de l'assainissement
--

- Adoption du compte de gestion 2007

Après s'être fait présenter le budget primitif 2007 du service annexe de l'Assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,
Après en avoir délibéré,**

**A la MAJORITE : 25 voix pour : (22 + 3 pouvoirs)
4 contre (M. Daniel BENINTENDI, M. Jean-Pierre LANZA, Mme Dominique
PASSEPORT, Mme Chantal PONS)**

DECIDE que le compte de gestion du service annexe de l'Assainissement dressé pour l'exercice 2007 par le receveur municipal, trésorier de Cuers, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- Adoption du compte administratif 2007 du service annexe de l'assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Considérant la transmission du compte de gestion 2007 du service annexe de l'Assainissement par le comptable public, receveur municipal,

Après s'être fait présenter en détail le compte administratif 2007 du service annexe de l'Assainissement par Monsieur le Maire,

Après avoir constaté que Monsieur le Maire a quitté la séance préalablement au déroulement du vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,
Après en avoir délibéré,**

**A la MAJORITE : 23 voix pour : (21 + 2 pouvoirs)
4 contre (M. Daniel BENINTENDI, M. Jean-Pierre LANZA, Mme Dominique
PASSEPORT, Mme Chantal PONS)**

M. le Maire (+ 1 pouvoir) ne prend pas part au vote

ADOpte le compte administratif 2007 du service de l'Assainissement, dont la balance générale est arrêtée comme suit (voir annexe ci-jointe).

- Affectation du résultat 2007 – budget du service annexe de l'assainissement

L'adoption du compte administratif 2007 du service annexe de l'Assainissement faite ce jour, a permis d'arrêter le résultat d'exploitation.

Il s'agit d'un excédent de recettes de : **58 067.39 euros**

Conformément à l'instruction comptable M49, il convient de procéder à l'affectation de cette somme, étant ici précisé que le résultat excédentaire de clôture de la section d'investissement, qui ne constitue qu'un solde d'exécution du budget, va également faire l'objet d'un report pur et simple au budget primitif 2008 (**ligne 001 : 10 904.61 euros**).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,
Après en avoir délibéré,**

A l'UNANIMITE : 29 voix pour : (26 + 3 pouvoirs)

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2007 comme suit :

- **R.002 : « Résultat d'exploitation reporté »** : **58 067.39 euros**

- Adoption du budget primitif du service annexe de l'assainissement – exercice 2008

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif du service annexe de l'Assainissement établi pour l'exercice 2008, accompagné de tous documents propres à justifier ses propositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,

Après avoir examiné, chapitre par chapitre, la section d'investissement et la section d'exploitation du projet de budget qui lui est présenté,

Considérant que figurent dans ce document budgétaire, la reprise des résultats de l'exercice 2007 et les crédits de restes à réaliser par suite de l'adoption, ce jour, du compte administratif 2007,

Après en avoir délibéré,

**A la MAJORITE : 25 voix pour : (22 + 3 pouvoirs)
4 contre (M. Daniel BENINTENDI, M. Jean-Pierre LANZA, Mme Dominique
PASSEPORT, Mme Chantal PONS)**

ADOpte le présent budget primitif 2008 du service annexe de l'Assainissement et précise que le vote s'est effectué :

Pour la section d'investissement :

- Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **715 826.70 euros**

Pour la section d'exploitation :

- Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **382 602.39 euros**

**8/04-10 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BOULISTE
« LEI RIMA »**

L'association bouliste « Lei Rima » se propose d'organiser, dans le courant de l'année 2008, diverses manifestations marquant le 50^{ème} anniversaire de sa création.

Elle sollicite ainsi auprès de la Commune, l'octroi d'une aide financière exceptionnelle de **2 000.00 euros**, lui permettant de mettre au point les différentes actions envisagées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
APRES AVOIR DELIBERE**

**A la MAJORITE : 25 voix pour : (22 + 3 pouvoirs)
4 contre (M. Daniel BENINTENDI, M. Jean-Pierre LANZA, Mme Dominique
PASSEPORT, Mme Chantal PONS)**

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de **2 000.00 euros** au bénéfice de l'association bouliste « Lei Rima »

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée à l' article D.6748-40 du budget communal 2008, qui présente les disponibilités suffisantes.

8/04-11 Avenant n°1 au lot du marché de travaux d'assainissement du quartier Tenti Ferme – Autorisation de signature

Dans le cadre du marché de travaux d'assainissement du quartier de Tenti-Ferme, actuellement en cours de réalisation, il s'avère nécessaire de créer sur une partie du linéaire des tranchées prévues, une sur-profondeur destinée à permettre le raccordement, en gravitaire, de plusieurs installations d'assainissement autonomes.

Il convient en l'occurrence de modifier le marché initial correspondant au lot n°1, conclu avec l'entreprise ZATTERA-DURBANO , en adoptant diverses prestations complémentaires qui s'élèveraient à **25 170.30 euros T.T.C.**, portant le montant total du marché à la somme nouvelle de : **255 327.94 euros T.T.C.**

Conformément à l'article 8 de la Loi du 8 février 1995, la commission d'appel d'offres a examiné cet avenant et a émis un avis favorable lors de sa réunion en date du 4 avril 2008.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
APRES AVOIR DELIBERE**

A l'UNANIMITE : 29 voix pour : (26 + 3 pouvoirs)

APPROUVE la conclusion d'un avenant n°1 au lot n°1 conclu avec l'entreprise ZATTERA-DURBANO, pour un montant de prestations complémentaires qui s'élève à la somme de : **25 170.30 euros T.T.C.**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur LANZA : quelle est la cause pouvant justifier cette sur-profondeur ?

Monsieur LECOCHONNEC : Il semble que le bureau d'études n'ait pas prévu une telle profondeur. Une lettre de demande d'explications a été envoyée à ce dernier.

8/04-12 Indemnité représentative de logement des instituteurs – Fixation du montant au titre de l'année 2007

Conformément aux dispositions en vigueur, l'avis de chaque conseil municipal doit être recueilli avant que le montant de l'indemnité de logement due aux instituteurs ne soit fixé par Monsieur le Préfet du Var, après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Selon les termes d'une réunion tenue le 31 mars dernier en Préfecture du Var, le montant 2007 de l'indemnité représentative de logement pourrait être fixé à la somme de 3 089.05 euros.

Il convient de préciser que le différentiel entre ce montant et la dotation de 2 671.00 euros versée par l'Etat aux communes pour les instituteurs logés, ressort d'un financement à la charge de la collectivité.

La Commune devra donc verser à chaque instituteur non logé, et qui n'est pas encore intégré dans le corps des professeurs d'école, une somme de 418.05 euros au titre de l'exercice 2007.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
APRES AVOIR DELIBERE**

A l'UNANIMITE : 29 voix pour : (26 + 3 pouvoirs)

DECIDE

- D'émettre un avis favorable à la proposition de Monsieur le Préfet du Var de fixer le montant annuel 2007 de l'indemnité de logement des instituteurs à la somme de **3 089.05 euros**,

- D'approuver le versement, par la Ville de Pierrefeu-du-Var, du différentiel représentant un montant de **418.05 euros** à chaque instituteur non logé au titre de l'année 2007.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Daniel BENINTENDI : est-il prévu qu'une commission communale des finances soit créée lors d'un prochain conseil municipal ?

Monsieur le Maire : Non il n'existe aucune nécessité ou obligation de créer une telle commission.

Monsieur Daniel BENINTENDI : je trouve que c'est scandaleux et que cela va à l'encontre d'une transparence des comptes publics.

Monsieur le Maire : Au contraire, la transparence sur les comptes publics de la commune existe bien au travers des différentes publications qui ont lieu toute l'année. les Pierrefeucaïns sont donc parfaitement informés de la gestion de la commune

XXXXXXXXXX

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 38.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Le Maire

La secrétaire de séance

Patrick MARTINELLI

Maria CANOLE